



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2014

)(X)(X)(X)

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 08 juillet 2014 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Etaient Présents : Caroline SAUDEMONT – Jean-Marc BOURGEOIS – Dominique GODART – Laurence LOTTERIE – Jean-Marc DELAIRE – Christine DACY – Nathalie BULTEL – James MUNCK – Sophie LEBRIEZ – Catherine LAMOOT - Karine BONVOISIN – Alain RICOUART – Corinne BOCQUILLON – Claude LECAT – Marie-Line GAGNIAC – Dominique SAUDEMONT – Christian DIRIX - Joël DUQUENOY – Corinne REANT – Benoît ROUSSEL – Guillaume BOYAVAL – Christine COURBOT – Bernadette BAROUX

Absents excusés : Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
François FRADIN ayant donné pouvoir à Karine BONVOISIN
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE

Absents non excusés : Roxanne VASSEUR PEPE

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courriers à leur domicile le 30 juin 2014 les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le 08 juillet 2014 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2014.

Remarque est faite de Madame Christine COURBOT sur la question N°2014-132 du 12 juin 2014, elle précise six oppositions et non pas six abstentions comme indiqué dans le compte-rendu.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

- A la famille de Monsieur Jean-Luc PROUVEE, agent au service technique, suite au décès de sa belle- mère survenue le 05 juillet 2014.

REMERCIEMENTS

De :

- L'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques
- L'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas-de-Calais
- L'Association des Jardins Ouvriers d'Arques
- L'Association « Les Blouses Roses »

pour l'octroi d'une subvention

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 28 mai 2014	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de services, d'un montant de 1010 € pour l'animation de danses traditionnelles, de contes traditionnels et d'une séance de dédicaces dans le cadre de Lire en fête le samedi 27 septembre 2014 de 14H30 à 18H00, ainsi que l'installation d'une exposition d'illustrations, d'un tipi décoré, d'objets et de costumes traditionnels amérindiens dans le cadre de Lire en fête du 23 septembre au 29 septembre 2014 avec l'Arbre à rêves, à la médiathèque d'Arques.
Le 02 juin 2014	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service d'un montant de 150€ pour l'animation d'un atelier de bijoux indiens dans le cadre de Lire en fête le mercredi 24 septembre 2014 de 14H30 à 16H00, avec Bénédicte Lambrecht, à la médiathèque d'Arques.
Le 03 juin 2014	Décision de Madame le Maire de confier à la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (FECI) les actions de formations pour la période du 1 ^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 permettant aux élus et leurs collaborateurs de bénéficier d'actions de formation en lien avec leur mission, pour un montant de 1800 € TTC.
Le 03 juin 2014	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « SAS FORMULETTE PRODUCTION » pour un montant de 1 300 € TTC (transport et défraiements inclus), pour trois représentations le jeudi 11 décembre 2014.
Le 16 juin 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 06 juin 2014 située au Columbarium n°4 – Case n°24, au nom du demandeur ci-dessus, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 410.00 €.
Le 17 juin 2014	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec le Centre Culturel Balavoine d'Arques, pour la mise à disposition gratuite de la salle les 25, 26, 28 et 29 juin 2014 pour les spectacles de fin d'année.
Le 18 juin 2014	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de services, d'un montant de 400 € pour l'organisation de tour de poney dans le cadre de Lire en fête le samedi 27 septembre 2014 de 14H00 à 18H00, dans le cadre de Lire en fête avec les écuries de Meurloir à la médiathèque d'Arques.
Le 18 juin 2014	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour une démonstration et une initiation de danse country dans le cadre de Lire en fête le mercredi 24

septembre 2014 de 17H30 à 19H00, avec Arq'Kansas country club, à la médiathèque d'Arques.

- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ISAMPRO à 62 VERTON la fourniture de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot 3 : Sacs poubelles - pour un montant de 1 677,16. € HT (montant minimum annuel HT : 1 500 €) pour une durée d'une année renouvelable 3 fois un an à compter du 1^{er} mars 2014 et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAEYMNCK à LESQUIN la fourniture de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot 4 : Produits nettoyant bio- pour un montant de 6 094,75 € HT (montant minimum annuel HT : 5 000 €) pour une durée d'une année renouvelable 3 fois un an à compter du 1^{er} mars 2014 et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société PRODILOG à LONGUENESSE la fourniture de matériels et logiciels informatiques pour un montant de 12 676,00 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société OPALE DATA à SAINT MARTIN BOULOGNE la fourniture de matériels et logiciels informatiques pour les écoles pour un montant de 15 208,89 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame Le Maire de confier à la Société EUROBOIS à SAINT OMER la fourniture de plafonds suspendus pour un montant de 20 008,00 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société NGA GARAGE RENAULT à LONGUENESSE la fourniture de véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n° 2 : Fourniture d'un véhicule utilitaire d'une charge utile de 1200 kgs - pour un montant de 17 245,84 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DVP à STEENVOORDE la fourniture de véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n° 1 : Fourniture d'un camion 3,5 T équipé d'une benne levante et d'une double cabine pour le Service Espaces Verts - pour un montant de 20 833,33 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société COEXIA ENVELOPPE à CALAIS les travaux de la toiture terrasse des vestiaires de la salle Arsène Levisse pour un montant de 29 644,13 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DECOGRANIT à ARQUES la fourniture et pose de sarcophages et cavurnes au cimetière de la Garenne pour un montant de 43 340,00 € HT et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAEYMNCK à LESQUIN la fourniture de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot 5 : Autres produits nettoyant pour un montant de 2 880,28 € HT (montant minimum annuel HT : 2 500,00 €) pour une durée d'une année renouvelable 3 fois un an à compter du 1^{er} mars 2014 et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAEYMNCK à LESQUIN la fourniture de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot 1 : Petit matériel de balayage, d'entretien et gants de ménage pour le personnel- pour un montant de 2 416,79. € HT (montant minimum annuel HT : 4 000,00 €) pour une durée d'une année renouvelable 3 fois un an à compter du 1^{er} mars 2014 et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2014 Décision de Madame le Maire de confier à la Société DEVLAEYMNCK à LESQUIN la fourniture de produits d'entretien et petit matériel de nettoyage – Lot 2 : Papier hygiénique, essuie-tout, essuie-mains, bobines - pour un montant de 5 022,13. € HT (montant minimum annuel HT : 5 000,00 €) pour une durée d'une année renouvelable 3 fois un an à compter du 1^{er} mars 2014 et de signer le marché en découlant.

Le 19 juin 2014

Décision de Madame le Maire de confier à la société Maîtrise Média, 23 avenue Clémenceau à Longuenesse la fourniture de la prestation « Fête de la jeunesse » le 05 juillet 2014 pour un montant de 44 366.40 €uros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2014-148 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2014-149 - Mise en place d'une Police Municipale – mise en commun de moyens avec la commune de Blendecques – Passation d'une convention – Modification du tableau des effectifs – régime indemnitaire filière police

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Il est constaté depuis plusieurs années une recrudescence des incivilités sur notre territoire communal qui dégradent souvent la qualité de vie de nos concitoyens. Ce phénomène, vous le savez, n'est pas spécifique à Arques, il fait hélas l'actualité nationale sur d'autres endroits du territoire.

La plupart des communes environnantes de notre strate démographique (Longuenesse, Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, ...) disposent d'ores et déjà des services d'une police municipale qui leur permet de répondre très rapidement aux attentes de leurs concitoyens en termes de sécurité, de prévention des conflits de voisinage et de lutte contre les nuisances (bruit, vitesse des véhicules, ...)

A partir de ce constat, nous souhaitons créer un « service de police municipale » pour lequel un recrutement de 2 policiers municipaux serait réalisé. Ces deux agents viendraient renforcer l'action de l'agent de sécurité de la voie publique (ASVP) que nous avons dans nos effectifs.

En aucune manière, ce service n'a vocation à se substituer aux missions de la police nationale. Un travail de concertation sera mis en œuvre afin de renforcer l'action globale en termes de sécurité sur la commune

- La mise en commun de moyens avec la commune de Blendecques

La commune de Blendecques a également ce souhait de création d'un service de police municipale et il nous a semblé intéressant de mutualiser nos moyens afin de renforcer notre action auprès de nos populations, en ayant notamment des horaires complémentaires qui nous permettent une plage horaire d'intervention plus large.

Cette mise en commun se traduirait par la passation d'une convention entre nos deux communes pour une durée de 3 ans.

Cette convention actuellement en phase d'élaboration par les services municipaux sera proposée pour validation lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

- Le recrutement et l'ouverture des postes et le régime indemnitaire

Compte tenu des délais pour le recrutement et la mutation éventuelle de certaines de ces agents, le service devrait pouvoir se mettre en place au 1^{er} janvier 2015.

Il serait constitué d'un agent de catégorie B au grade de brigadier et d'un agent de catégorie C au grade de gardien.

Le régime indemnitaire propre à la filière police est défini par la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 et ses décrets d'application n° 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000 et 2006-1397 du 17 novembre 2006 et s'intitule « indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

Le comité technique réuni à ce sujet a rendu un avis favorable le 03 juillet 2014.

Monsieur Joël DUQUENOY : Revient sur le préambule « Il est constaté depuis plusieurs années une recrudescence des incivilités ... ». Or le CISPD a indiqué une baisse de 20% des incivilités. Il rappelle n'y a pas lieu de substituer à la Police Nationale et regrette que la délibération ne soit pas accompagnée du budget alloué à la création de cette police municipale (les coûts salariaux), les moyens (véhicules), les locaux, ni sur les missions, les horaires d'intervention, la coordination avec la ville de Blendecques, le lien hiérarchique : qui assure la responsabilité des agents.

Auparavant une politique de médiation était menée avec la collaboration du Centre Social, des associations dans un but préventif qui a porté ses fruits.

Madame le Maire : Nous souhaitons répondre à la demande de nos administrés qui ne sentent plus en sécurité et plus particulièrement dans les cités de personnes âgées. J'ai vu le commissaire, le Procureur et j'estime qu'il y a trop d'incivilités dans notre ville.

Monsieur Guillaume BOYAVAL : Ajoute que le CSPD a recensé 350 actes de délinquances sur Arques contre 1200 sur Saint-Omer, ce qui n'est pas significatif à l'échelle du territoire.

Monsieur Benoît ROUSSEL : s'il s'agit d'une mise en commun des moyens, y aura t'il 2 antennes de police ? Les agents seront-ils armés ?

Madame le Maire : Il n'y aura qu'une antenne commune, nous tentons de répondre à une demande massive des arquois, la mise en place de la Police Municipale sera affinée d'ici son ouverture au 1^{er} janvier 2015, et bien évidemment l'ensemble du conseil municipal en sera informé sur son fonctionnement détaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six oppositions, décide :

- la création d'un service de police municipale et des emplois susvisés de brigadier et de gardien ;
- l'attribution du régime indemnitaire afférent à ces emplois dans les conditions ci-dessus énumérées, l'attribution individuelle de celui-ci relevant de l'autorité territoriale.
- Le principe de passation d'une convention avec la commune de Blendecques en vue de mutualiser les moyens
- l'inscription au budget de la collectivité des crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

2014- 150 – Création d'un groupe politique municipal – Définition des moyens de fonctionnement
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Joël DUQUENOY et les 5 membres du groupe non majoritaire (Corinne REANT, Benoit ROUSSEL, Christine COURBOT, Guillaume BOYAVAL et Bernadette BAROUX), se sont constitués en un groupe politique dénommé « Arques Avance, liste d'union socialiste et démocratique ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et suite à leur demande, il leur sera donné les moyens de fonctionner pour la durée du mandat avec la mise à disposition d'un local équipé (mobilier, ordinateur, ...). Celui-ci se trouvera au 1^{er} étage du CCAS, place Roger Salengro. Les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement sont définies comme suit :

- Les petites fournitures courantes (papier, crayons, consommables, ...) seront fournies par la collectivité,
- L'envoi de courriers est pris en charge par la mairie à concurrence d'un envoi plafonné à 30 courriers par an et par élu,
- Les photocopies sont prises en charge par la mairie sur la base d'un maximum annuel de 80 copies N/B par élu, 30 copies couleur par élu.

Madame Christine COURBOT demande la possibilité de globaliser les quotas pour les six membres du groupe politique.

Madame le Maire lui répond que cela n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions précitées,
- D'inscrire au budget le montant des dépenses à venir pour la durée du mandat

CIMETIERE

2014-151 – Demande de substitution de concession B3 N°195

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Monsieur HUCK Jean-Pierre demeurant 29 Rue de l'Europe à ARQUES (Pas de Calais) propriétaire de la concession B3 N°195 sollicite par courrier la substitution de la concession à M et Mme GAONACH-DEHOUC Jackie et Réjane demeurant 18 Rue d'Alsace à ARQUES (Pas de Calais) qui acceptent la proposition.

Il s'agit d'une concession vide délivrée pour une durée de 50 ans (avec effet au 20 décembre 1979) sise dans le Cimetière Communal d'Arques, d'une surface au sol de 3.125 m², Section B3 - parcelle n° 195 – titre de concession n° 2793 du 20 décembre 1979.

L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser la substitution.

URBANISME

2014-152 – Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site Arc International France à Arques – Projet – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 codifiée au code de l'environnement relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages oblige l'Etat à élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement à haut risque technologique classé « SEVESO AS », ce qui est le cas de l'établissement ARC INTERNATIONAL.

Ce projet est, depuis le 28 mai 2014, soumis pour avis aux personnes et organismes associés et à la commission de suivi de site (CSS) d'ARC INTERNATIONAL France, pour une durée de deux mois.

Le PPRT « délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » conformément aux dispositions de l'article L 515-15 du code de l'environnement.

Quatre objectifs sont assignés au PPRT :

- La maîtrise des risques à la source,
 - La maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement,
 - La maîtrise des secours,
 - L'information et la concertation du public.
-
- ✓ Les principaux risques liés à l'établissement sont les risques liés aux stockages et à la mise en œuvre de produits dangereux dans l'établissement : gaz naturel, propane, oxygène, propylène...
 - ✓ L'exploitant a réalisé en 2008 une étude de dangers en vue de la maîtrise des risques, sur l'ensemble de ses installations, réparties sur environ 110 ha et six sites distincts. Elle a, depuis, fait l'objet de nombreuses mises à jour pour répondre aux exigences réglementaires, et pour identifier et caractériser les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site.
 - ✓ Les différents phénomènes dangereux ont été analysés et sont de trois ordres :
 - Effets thermiques,
 - Effets toxiques,
 - Effets de surpression
 - ✓ Face à ces phénomènes, ARC INTERNATIONAL France a proposé un nombre important de mesures visant à réduire les risques au maximum, tant et si bien que les périmètres d'exposition au risque sont quasiment intégralement confinés au périmètre de l'entreprise. Les quartiers d'habitation, pourtant nombreux autour des différents sites de production, ne sont que très peu impactés. Seul l'arrière de quelques parcelles (environ 8) localisées au Nord de la rue de l'Europe est très partiellement inclus dans une zone faiblement exposée aux risques (thermiques et de surpression). A ce titre, un plan relatif à la superposition des aléas et des enjeux est joint en annexe.
 - ✓ Suite à la demande du Conseil Municipal de la Ville dans sa délibération n°2010-22 du 1^{er} mars 2010, deux sites ont effectivement été exclus de l'étude des enjeux, à savoir les anciens ateliers réfractaires et les anciens ateliers de composition
 - ✓ Par ailleurs, la stratégie déployée dans le PPRT, déclinée dans la partie réglementaire, vise à encadrer l'urbanisation future et l'évolution de l'urbanisation existante pour réduire les risques.
 - ✓ Aucune mesure foncière (expropriation ou délaissement) n'est proposée.
 - ✓ Des mesures de protection des populations sont inscrites (aménagement des bâtiments existants restriction des pratiques et des usages dans les périmètres d'exposition aux risques),
 - ✓ Les choix inscrits au PPRT sont adaptés au contexte local,
 - ✓ Il faut insister sur l'importance de l'information des populations qui devra être mise en œuvre, en lien avec le CSS, tant l'information préventive des populations que l'information des acquéreurs et locataires d'un bien sur le périmètre d'étude et à proximité, pour informer sur le risque encouru et les mesures mises en œuvre pour limiter ce risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PPRT présenté, en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre, a posteriori, des mesures d'information des populations, comme évoqué précédemment.

VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

2014-153 – Transfert à la commune de la remise en état et de la gestion de l'éclairage public aux giratoires du Fort Rouge et de la RD 210 (liaison Arques / Blendecques) sur la rocade de Saint-Omer – Signature d'une convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Dans le cadre de son Plan Stratégique Départemental, le Conseil Général du Pas De Calais a précisé qu'il ne souhaitait plus éclairer, hors agglomération, les sections courantes et opter pour la mise en œuvre de dispositifs passifs aux points d'échange, en cas de défaut de transfert à la collectivité. Les parties situées en agglomération sont du ressort des communes.

Lors de la réunion du 16 janvier 2012, le Conseil Général a exposé à la CASO que la remise en état de l'éclairage public sur la Rocade de Saint Omer ne pouvait être réalisée qu'à la condition que les collectivités concernées prennent ensuite en charge la gestion des équipements (entretien, maintenance et consommations électriques).

Afin de remettre en état l'éclairage public de la Rocade à partir de la fin de l'année 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider le transfert de gestion de l'éclairage public des giratoires situés au Fort Rouge et sur la RD 210 avenue Bernard Chochoy à la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec le Conseil Général du Pas De Calais pour matérialiser ce transfert de gestion pour l'éclairage public entre les deux structures

AFFAIRES SCOLAIRES

2014-154 – Refondation de l'école : Modification des rythmes scolaires – Organisation de la semaine scolaire – Modification du projet proposé – Fixation du tarif pour les TAP – Tarifs de la garderie.

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et du 8 mai 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation des rythmes scolaires a été revue.

Par délibération n°2013-52 du 26 mars 2013, le conseil municipal a choisi de solliciter le report de l'application de cette réforme à septembre 2014.

Par délibération du Conseil municipal n°2013-179 du 27 novembre 2013, la semaine scolaire a été proposée et validée par le Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale (DASEN)

➤ Difficultés dans la mise en œuvre de la réforme

1. Une problématique organisationnelle

La mise en œuvre d'activités pour les enfants nécessite tout d'abord une réorganisation complète du fonctionnement des services avec l'incertitude de la fréquentation des activités.

Sur la base d'une fréquentation constatée par ailleurs (80% en maternelle, 90% en élémentaire), ce ne sont pas moins de 62 créneaux d'1h30 pour lesquels la commune doit proposer des activités pour les enfants.

2. Une problématique financière

Pour la commune c'est une somme comprise entre 150 000 et 200 000 €, que la ville devra financer en année pleine, ce qui dans une perspective de réduction des dotations de la commune (100 000 € en moins cette année, augmentation de la TVA, augmentation des taux de cotisation CNRACL) rend l'équation insoluble.

➤ Une réflexion communautaire

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer veut porter la réflexion sur un accompagnement des communes à la mise en place d'activités pour les communes. Cet examen ne pourra néanmoins pas déboucher sur une application dès la rentrée de septembre 2014.

La demande de report d'un an de l'application des rythmes scolaires dans l'Audomarois n'ayant pas été acceptée par les services de l'éducation nationale, les élèves auront donc cours sur la base des horaires qui ont été validés suite à la délibération n°2013-179 du 27 novembre 2013. **Les horaires restent donc les mêmes que ceux qui avaient été communiqués aux parents.**

➤ La mise en place à la rentrée d'une organisation transitoire

Dans l'attente de l'application de cette réflexion communautaire, compte tenu des difficultés organisationnelles, il sera proposé aux parents à la rentrée de mettre en place un accueil payant pour les enfants tel que défini ci-dessous :

- Dès la fin des cours (hors le jour où les cours se terminent 1h30 avant) les enfants seront orientés vers le service de garderie municipale selon la tarification en vigueur telle que définie ci-dessous
- Pour le jour où les enfants terminent plus tôt les cours, un accueil avec propositions d'activités par le personnel communal (ATSEM notamment pour les écoles maternelles) et du personnel du centre social (Animateurs qualifiés BAFA) sera mis en place sur inscription pour les enfants. Elle sera facturée par la commune sur la base de 7 € pour une période (une période correspondant en moyenne aux 7 semaines d'enseignement entre les vacances) ou de 30 € pour une inscription à l'année. Quelques associations de la commune pourraient également venir en accompagnement des activités proposées. Un appel au bénévolat sera également fait.

Un effort important sera inscrit aux budgets 2014 et 2015 grâce à la dotation d'Etat pour les acquisitions de matériels pédagogiques, jeux, ... pour d'une part qualifier les temps de TAP mais aussi de garderie.

Durant l'année scolaire 2014/2015, un comité de pilotage et de suivi réunissant la municipalité, le centre social, les directeurs d'école et deux représentants de parents pour chaque groupe scolaire se réunira pour faire le point sur les activités proposées, les éventuelles difficultés rencontrées. Ce comité servira également de point de relais par rapport à la réflexion communautaire.

A l'issue de l'année scolaire 2014/2015, l'organisation pourra être revue en fonction des réflexions communautaires et de l'expérience d'une année de mise en œuvre des TAP.

➤ La problématique du mercredi midi

Certains parents d'élèves nous ont fait remonter la difficulté pour eux rechercher leurs enfants le mercredi à midi dans la mesure où il n'y a pas de restauration scolaire.

Aussi afin de pallier à cette carence, il est proposé de mettre en place pour les groupes scolaires une garderie de 12 h à 12 h 45 en complément de celle prévue le mercredi matin.

Afin de limiter le coût pour les familles, les tarifs forfaitaires pour les garderies ne seront pas revus à la rentrée de septembre 2014 en dépit de l'augmentation du nombre de garderies proposées durant la semaine (de 8 à 10) et de l'extension journalière de sa durée (+ ½ h).

Monsieur Joël DUQUENOY : La délibération arrive ce jour après un travail fait bien en amont. Elle aurait pu passer au conseil municipal du 12 juin 2014 afin de permettre aux familles d'avoir l'information avant les vacances, sachant que votre demande de report serait refusée auprès de la préfecture.

Quelques remarques : La volonté de créer un comité de pilotage existait déjà, les TAP payants aujourd'hui étaient prévus gratuits afin d'offrir les mêmes chances à tous les enfants. Les subventions de l'état et de la CAF ne sont pas mentionnées.

Madame le Maire : Nous avons eu plusieurs réunions avec tous les acteurs (parents, enseignants) et nous allons communiquer auprès de tous les parents. Le préfet et le DASEN ont par ailleurs demandé aux élus de faire « soft » pour la première année, car la mise en œuvre est complexe.

Monsieur Joël DUQUENOY : cette demande de report pour travailler sur le projet n'était pas justifiée, il s'agit là d'un problème d'idéologie, vos seuls arguments sont financiers.

Monsieur Guillaume BOYAVAL : il y a dans ce conseil un paradoxe avec un souci d'économie sur la mise en place des TAP (recettes d'environ 15 à 20000€), ce qui correspond à la moitié d'un poste de policier municipal. Le paiement demandé aux familles n'est pas sans impact pour elles. Un appel au bénévolat sera fait, attention à veiller à la qualité des interventions. Concernant le comité de pilotage je suis tout à fait disponible pour en faire partie et m'investir dans celui-ci.

Madame le Maire : Il est inutile de faire des comparaisons, il y a des priorités à donner en fonction des besoins des administrés, je note votre demande concernant le comité de pilotage. Il y aura aussi une vigilance bien entendu sur les bénévoles qui seraient retenus. Nous envisageons par ailleurs l'achat de jeux éducatifs adaptés pour offrir des TAP de qualité.

Madame Christine COURBOT : je note la problématique des locaux pour les écoles Kergomard/Ferry pour lesquelles nous avons un projet. Concernant la problématique financière la subvention CAF n'apparaît pas.

Madame le Maire : l'année scolaire 2014/2015 est transitoire. Le comité de pilotage permettra d'améliorer le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six oppositions, décide :

- de mettre en œuvre la semaine scolaire tel que validé par le DASEN suite à la délibération n°2013-179 avec uniquement dans un premier temps pour l'année scolaire 2014/2015 un accueil payant d'accès pour les parents.
- De créer un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des TAP incluant la municipalité, le centre social, les directeurs d'école et 2 représentants de parents d'élève par groupe scolaire
- De fixer la participation des parents à 7 € la participation au TAP pour une période ou 30 € pour une inscription à l'année
- De maintenir les tarifs des séances de garderies périscolaires comme suit à compter de septembre 2014 :
 - o 4,5 € pour le forfait à la semaine
 - o 1 € pour la séance de garderie occasionnelle
 - o 60 € pour une présence annuelle le matin (facture du 1/3 à chaque début de trimestre) incluant le mercredi midi
 - o 63 € pour une présence annuelle le soir (facture du 1/3 à chaque début de trimestre) incluant le mercredi midi
 - o 120 € pour une présence annuelle matin et soir (facture du 1/3 à chaque début de trimestre) incluant le mercredi midi
- d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 7067 de la fonction 255 des budgets 2014 et suivants.

2014-155 – Refondation de l'école – Modification des rythmes scolaires – Règlement intérieur fixant le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Il convient dans le cadre de la mise en œuvre à la rentrée scolaire de définir le fonctionnement des Temps d'activités Périscolaires (TAP) et d'en fixer un cadre par règlement intérieur.

Le présent règlement ci annexé reprend notamment :

- les modalités d'inscription pour les parents,
- les horaires,
- les conditions de départ à l'issue du TAP,
- ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six oppositions, décide :

- De se prononcer sur le règlement intérieur fixant le fonctionnement des TAP.

2014-156 – Voyage à Paris des CM2 – Participation communale

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

La Municipalité offre chaque année aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} un voyage à Paris. Les écoles ont participé aux sorties organisées les 27 mai et 4 juin.

Afin d'alléger la contribution payée par les écoles pour la Tour Eiffel,

Madame le Maire : Voilà ici une belle preuve que la municipalité a la volonté d'offrir de belles choses aux enfants des écoles arquoises.

Monsieur Guillaume BOYAVAL : cela était déjà le cas avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser directement aux écoles une subvention de :

- 46,00 € à l'école des Bourguets
- 57,00 € à l'école de la Basse-Meldyck
- 84,00 € à l'école du Centre
- 334,00 € à l'école primaire Haut-Arques
- 102,00 € à l'école primaire Camus

montants correspondants aux dépenses réellement effectuées, sur présentation des tickets de caisse.

2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2014.

2014-157 – Modification des horaires d'ouverture – Médiathèque Municipale

Rapporteur : madame Christine DACY

Les horaires actuels de la médiathèque ne correspondent plus tout à fait aux usages du public. En effet, il est constaté que certaines plages horaires sont peu fréquentées (le matin entre 9h et 10h, le jeudi en début d'après-midi et le soir après 18h30).

Proposition de nouveaux horaires d'ouverture tout public

	Matin	Après-midi	Total journée
Mardi	10h*-12h	13h30-18h30	7h
Mercredi	10h-12h	13h30-18h30	7h
Jeudi		15h-18h30	3h30
Vendredi		13h30-18h30	5h

Samedi	9h- 12h30	13h30-17h30	7h30
--------	------------------	-------------	------

*(en gras les modifications)

Pendant les vacances scolaires, la fermeture de la structure s'effectuerait à 17h30, mis à part le mardi soir, le mardi étant la journée la plus fréquentée pendant les vacances. Par conséquent, une possibilité d'ouverture jusqu'à 18h30 serait maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la modification des horaires d'ouverture de la médiathèque et de le mettre en place à compter du 2 septembre 2014.

2014-158 – Médiathèque Municipale – Modification des modalités de prêt des nouveautés

Rapporteur : Madame Christine DACY

Une personne inscrite peut actuellement emprunter 14 documents par carte (7 livres ou revues et 7 multimédias) pour une durée d'un mois renouvelable une fois sauf pour les nouveautés pour lesquelles la durée est de 3 semaines de prêt non renouvelable.

Afin de permettre à un maximum d'abonnés de profiter des nouveautés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de modifier les modalités de prêt de ces dernières et de passer leur durée d'emprunt de 3 semaines à 15 jours (non renouvelable) à compter du 15 juillet 2014.

2014-159 – Arques Expo – 25 et 26 octobre 2014 – Fixation des tarifs – Subvention au Groupement des Commerçants et Artisans Arquois

Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

Par délibération 2011-170 en date du 27 septembre 2011 et afin de soutenir le commerce et l'artisanat local, la Municipalité en partenariat avec le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois, a organisé « ARQUES EXPO ».

Il sera possible de proposer cette année environ 70 cellules de 3m/3m et accroître ainsi la diversité des exposants ainsi que l'attractivité de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) d'organiser le Salon Arques Expo qui se déroulera les 25 et 26 octobre 2014, salles du COSEC et des Arts Martiaux.

2°) de prendre en charge les frais d'organisation, communication, gardiennage,

3°) de donner la priorité aux commerçants locaux,

4°) d'exonérer le public de droit d'entrée,

5°) de mettre gracieusement un stand de 3m par 3m à disposition de chaque exposant Arquois adhérent au GCAA, aux associations loi 1901 ainsi qu'aux auto entrepreneurs ou équivalents pouvant justifier d'un chiffre d'affaire annuel inférieur à 15 000 €.

6°) de fixer à 50€ l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant relevant du régime agricole (vente directe producteur-consommateur)

7°) de fixer à 100 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant Arquois non adhérent au GCAA, payable à la réservation.

8°) de fixer à 200 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant non Arquois, payable à la réservation.

9°) d'offrir la possibilité à chaque exposant de réserver 1 emplacement de 3 mètres linéaires supplémentaires et d'en fixer le droit de place à 150 €uros, payable à la réservation,

- 10°) afin de prévenir tout risque de dégradation des stands mis à disposition des exposants et afin d'obliger les commerçants/artisans à occuper leur stand durant les 2 jours de la manifestation, il vous est proposé d'instaurer le principe d'un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 250€.
- Ce chèque devra être déposé avant toute installation et sera enregistré au moyen de la régie « dépôt de garantie » instaurée par la délibération n°2010-53 du 12 avril 2010.
 - Restitution du dépôt de garantie si l'exposant s'est conformé aux horaires d'ouverture du salon et si l'état des lieux des stands ne laisse apparaître aucune dégradation constaté par le personnel communal en charge de la manifestation

Cas de figure	Restitution du chèque SI sous délai de 15 jours après la manifestation	A défaut passé le délai de 15 jours.
Absence non justifiée par un avis médical	Paiement de la pénalité correspondant à 50€ par demi-journée de fermeture du stand	Encaissement du chèque de dépôt de garantie à hauteur de 50€ par demi-journées de fermeture du stand
Dégradations	Paiement de la facture correspondant aux remplacements ou réparations du matériel dégradé	Encaissement du chèque de dépôt de garantie à hauteur du montant des dégradations facturées non honorées et facturation du coût supplémentaire le cas échéant si le montant des dégradations est supérieur à 250 €

- en cas d'encaissement du dépôt de garantie il sera restitué, par virement au locataire, la différence correspondant entre le montant facturé et les 250 € ou éventuellement émission d'un titre de recette complémentaire si les dégradations sont supérieures à 250 €.

11°) de reverser au Groupement des Commerçants et Artisans Arquois 25% des droits de places avec un minimum garanti de 2000 € pour l'organisation de la tombola. Les sommes qui pourraient être versées au-delà du minimum garanti serviront à l'organisation de la tombola ainsi qu'à la publicité complémentaire et devront être justifiées au moyen de factures acquittées.

12°) d'imputer les recettes et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2014 et suivants,

2014-160 – Etangs de Malhôte et Beauséjour – Mise en œuvre d'un plan de gestion des étangs – Lancement d'un nouvel appel d'offres et autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché à intervenir

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal avait décidé de lancer des appels d'offres pour la mise en œuvre du plan de gestion des étangs de Malhôte et Beauséjour et avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Le lot n° 8 Effacement des réseaux électriques qui avait été estimé à 46 278,00 € HT a été attribué le 31 juillet 2013 à la Société BLOT Electricité à WIZERNES pour un montant de 29 800, 22 € HT. Le dossier comportant les caractéristiques techniques de cette opération de dissimulation des réseaux électriques a été présenté au Bureau d'Etudes d'ERDF par la Maîtrise d'œuvre après attribution du marché. L'avant-projet transmis ensuite par ERDF a contraint la Maîtrise d'œuvre à modifier le projet de base, engendrant des travaux supplémentaires significatifs.

La masse des travaux s'en trouvant ainsi modifiée au-delà des seuils tolérés par le Code des Marchés Publics, un avenant au marché n'était pas envisageable et le marché a donc été résilié conformément à l'Article 46.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux. Suite à cette résiliation, la Société BLOT Electricité demande le remboursement de la somme de 1 965,91 € HT correspondant au matériel qui a déjà été commandé compte-tenu du long délai d'approvisionnement, ce dernier sera mis à la disposition de la commune et sera pris en compte lors du nouvel appel d'offres.

Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres en vue d'attribuer le lot n°8 Effacement des Réseaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des étangs de Malhôte et Beauséjour dont le montant des travaux est estimé à 55 861,30 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer sur le lancement d'un appel d'offres en procédure ouverte pour le lot n° 8 Effacement des Réseaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des étangs de Malhôte et Beauséjour et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, ou à relancer une nouvelle procédure en application des dispositions de l'article 59 III du Code des Marchés Publics si la procédure est déclarée infructueuse.
- de régler à la Société BLOT Electricité qui était attributaire du marché résilié la somme de 1 965,91 € HT en remboursement du matériel qui a déjà été commandé.

2014-161 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Arques rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Arques estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal décide :

- de soutenir les demandes de l'AMF :
 - * réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - * arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - * réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTIONS ECRITES

1^{ère} question

Monsieur Joël DUQUENOY :

Ces dernières semaines la Direction Arc International a reçu les responsables politiques et économiques du Pays de St Omer afin d'évoquer la situation de l'entreprise.

Vous avez participé à cette rencontre.

L'entreprise occupe une place prédominante en nombre d'emplois industriels sur notre territoire.

Face à un contexte économique difficile la situation préoccupe de nombreuses familles audomaroises et donc arquoises. Pouvez-vous informer les membres du Conseil Municipal ainsi que la population de la situation de l'entreprise et des mesures envisagées par la Direction de l'entreprise.

Madame le Maire : Les seules réponses que je puis vous apporter sont celles que vous avez pu lire dans les journaux. Je suis en rapport avec Mr PUY, Mr IBLED et les syndicats, je n'en sais pas plus mais j'informerai de suite, des décisions de Arc international et de l'Etat dès que j'aurai des éléments à communiquer.

Il y a une demande qui devrait être rendu très prochainement pour le plan amiante, plusieurs repreneurs potentiels. Je vous rappelle également que sous votre mandature 7000 emplois ont été perdus.

Monsieur Joël DUQUENOY : 7000 emplois certes mais avec les actions prises par l'ensemble des acteurs économiques et politiques du Pays de Saint-Omer, la perte sur le territoire a été limitée à 1500 emplois sur tout le bassin, ce qui souligne l'investissement des collectivités durant 10 années.

Monsieur Dominique GODART : précise qu'une réunion doit se tenir ce 09 juillet courant dans les locaux d'Arc International et qu'en tant que salarié de l'entreprise, il est également dans l'attente et n'a pas plus d'information.

2^{ème} question

Monsieur Joël DUQUENOY :

Vous avez décidé de réduire la subvention à la maison de la diversité. Par votre décision on peut considérer que l'emploi n'est pas votre priorité pour les personnes les plus démunies à la recherche d'une solution pour se réinsérer dans la vie professionnelle. Votre décision est partisane et idéologique sans vous soucier des conséquences familiales que cela peut engendrer.

Vous avez évoqué que la CASO pouvait prendre le relais nous souhaiterions connaître les engagements pris par notre EPCI.

Pourquoi une telle décision sans débat au conseil municipal alors que l'activité de l'association est reconnue par l'ensemble des partenaires sociaux. Je souhaite que vous évoquiez cette question au prochain conseil municipal

Madame le Maire :

La subvention 2014 de la maison de la diversité n'est pas réduite contrairement à ce que vous indiquez et ce que la presse a repris la semaine dernière

J'ai informé M. Loïselle président de la structure que je trouvais en effet que la subvention de la commune à hauteur de 15 000 € était trop élevée eu égard à celle notamment de la CASO (7 500 €) et des autres intercommunalités rurales du pays de Saint-Omer

Je l'ai informé très en amont pour 2015 en indiquant que j'envisageais en effet de réduire la subvention de 15 000 à 7 500 € afin qu'il puisse en faire le relais notamment auprès des instances communautaires. J'en ai par ailleurs informé la CASO afin que celle-ci puisse réfléchir à une amplification ou non de sa subvention pour cette association.

Monsieur Joël DUQUENOY :

Les propos de Monsieur Loïselle lors de l'Assemblée Générale confirment la suppression de la subvention. Les bénéficiaires sont vraiment en difficultés et démunis. Je veillerai à ce que la subvention soit rééquilibrée à la CASO afin que la Maison de la Diversité puisse fonctionner normalement.

3ème question

Monsieur Joël DUQUENOY :

Sachant que l'Etat refuse le report de l'application de la réforme en 2015, à quinze jours des vacances scolaires les enseignants et parents ne connaissent pas l'organisation qui sera mise en place à la rentrée scolaire alors que pour la ville d'Arques l'ensemble des partenaires (enseignants parents associations) ont été associés à la démarche. Votre demande de report de votre part est plus une position politique et partisane.

L'accueil des enfants est de la compétence communale. Cette réforme doit permettre aux enfants de découvrir des activités sportives culturelles ou autres, elle permet de donner l'égalité des chances à tous. Nous souhaitons un véritable débat lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Pouvez-vous nous faire le compte rendu de votre rencontre avec les services de l'Etat ?

La réponse à cette question a fait l'objet d'une réponse par l'intermédiaire de la délibération N°2014-154 présentée lors de ce conseil municipal.

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 09 juillet 2014

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LOTTERIE

Caroline SAUDEMONT